

22 décembre 1976

Distribuénon destiné à la presse

Collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales.
Aide au Royaume-Uni

Département des finances et des douanes. Proposition du 20 décembre 1976 (annexe)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

Collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales,
aide au Royaume-Uni.

d é c i d e :

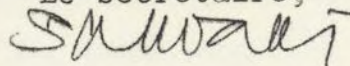
Il est pris connaissance du rapport du département des finances et des douanes.

Extrait du procès-verbal (sans annexe à la proposition):

- FZD 16 (FV 7, WWD 6, SNB-ZH 2, SNB-BE 1) pour exécution
- EPD 6 pour connaissance
- EVD 5 pour connaissance

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



Berne, le 20 décembre 1976

Distribué

Non destiné à la presse

AU

C O N S E I L F E D E R A L

Collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales.
Aide au Royaume-Uni.

9833.

1. Généralités

1.1 Demande par le Royaume-Uni d'un important crédit au FMI

Dans le courant de cet automne, le Royaume-Uni - qui a accumulé depuis 1974 des déficits de balance des paiements courants atteignant 15 milliards de dollars et dont la situation demeure défavorable - a engagé des négociations avec le Fonds Monétaire International en vue de l'obtention d'un crédit de 3,9 milliards de dollars.

Ces négociations viennent d'aboutir. Le FMI a subordonné l'octroi de ce crédit à des conditions de politique économique assez strictes. Dans le discours qu'il a fait aux Communes le 15 décembre, le chancelier de l'Echiquier a annoncé notamment une réduction des dépenses budgétaires de 1 milliard de livres pour l'année fiscale 1977/1978 et de 1,5 milliard de livres pour l'année fiscale 1978/1979. Ces réductions - qui vont toucher la défense nationale, l'aide au développement, les investissements publics, l'administration publique et les subventions

versées pour abaisser le prix de certaines denrées alimentaires - ainsi que la vente, par le gouvernement, d'un portefeuille de 500 millions de livres d'actions de la Compagnie British Petroleum, permettront de ramener les besoins d'emprunt de l'Etat de leur niveau actuel de 9% du produit intérieur brut à 6% en 1977/1978 et à 5% en 1978/1979. D'autre part, l'expansion du crédit devra être ramenée de 9 milliards de livres à 7,7 milliards de livres en 1977/1978 et à 6 milliards de livres en 1978/1979. Pour obtenir ce crédit, le Royaume-Uni a dû s'engager par ailleurs à ne pas introduire de restrictions aux importations pour des raisons de balance de paiement.

1.2 R e c o u r s a u x A r r a n g e m e n t s g é n é r a u x d ' e m p r u n t .

Dès l'ouverture des négociations avec le Royaume-Uni, le FMI a fait savoir aux pays membres du Groupe des Dix* qu'il devrait avoir recours aux Arrangements généraux d'emprunt pour financer le crédit demandé par le gouvernement britannique. Ces Arrangements, qui ont été conclus en 1962 entre le FMI et les dix principaux pays industrialisés et qui ont été régulièrement renouvelés depuis lors, permettent au Fonds Monétaire de se procurer, en cas de besoin, des ressources supplémentaires pour faire face à d'importantes demandes de crédit émanant d'un ou plusieurs pays membres du Groupe des Dix. Depuis que le Japon a accepté en novembre dernier de porter le plafond de sa contribution de 300 à 1150 millions de dollars en chiffre rond, les prêts promis au FMI sur la base de ces Arrangements atteignent 7,3 milliards de dollars au total. Le FMI ne peut toute-

* Le Groupe des Dix comprend les pays suivants: Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Japon, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède.

fois pas compter sur la totalité de ce montant, puisque le membre du Groupe dont-il s'agit de financer le tirage n'est évidemment pas mis à contribution et que d'autres pays membres peuvent se faire dispenser si l'état de leur balance des paiements est défavorable.

2. Participation de la Suisse

2.1 B a s e j u r i d i q u e .

La décision du FMI de recourir aux Arrangements généraux d'emprunt concerne aussi la Suisse. Le Conseil fédéral a conclu en 1964 avec le FMI un accord par échange de lettres, en vertu duquel la Suisse s'est engagée à mettre - si le Fonds de lui demande - un montant déterminé de ressources à la disposition du ou des pays bénéficiaires de la mise à contribution des Arrangements précités. L'accord limite à 365 millions de francs le total des prêts que la Suisse (c'est-à-dire en l'espèce la Banque nationale) peut être appelée à fournir et prévoit qu'ils se feront sur la base de conventions bilatérales d'application passées avec les pays bénéficiaires. De telles conventions ont été conclues avec les Etats-Unis et avec le Royaume-Uni.

en 1964. Le 15 octobre 1975, le Conseil fédéral a décidé de renouveler pour la troisième fois l'accord-cadre avec le FMI, sa validité étant prolongée jusqu'au 23 octobre 1980. Pour procéder à ce renouvellement, le Conseil fédéral s'est fondé sur l'arrêté fédéral du 20 mars 1975 sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales. Cet arrêté, qui porte reconduction de l'arrêté du même nom, du 4 octobre 1963, autorise le Conseil fédéral (article premier) "à participer

à des mesures internationales de soutien en faveur d'autres monnaies et à conclure dans ces limites des accords internationaux et des accords avec des organisations internationales".*

2.2 D é r o g a t i o n p r o p o s é e

Le FMI a pris contact avec la Banque nationale, qui, en vertu de l'article 13 de l'accord, doit jouer le rôle d'intermédiaire dans nos relations avec le Fonds. Il l'a informée que l'activation des Arrangements généraux d'emprunt pour le financement du crédit demandé par le gouvernement britannique allait l'amener à recourir aux possibilités ouvertes par l'accord-cadre. Il a suggéré à cet égard que la contribution suisse ne soit plus, comme par le passé, fournie séparément à la Banque d'Angleterre sur la base d'une convention d'application bilatérale, mais qu'elle soit, à l'instar des prêts des membres du Groupe des Dix, remise au FMI pour le financement du crédit au Royaume-Uni. Cette proposition tient, d'une part, au fait que le FMI ne voudrait pas pour des raisons d'ordre psychologique réduire son crédit au Royaume-Uni - dont le montant demandé

* La limite de 1500 millions de francs fixée dans l'arrêté pour les crédits accordés ou les garanties données fait actuellement l'objet d'une utilisation effective de 479 millions de francs découlant de la garantie que nous avons accordée, le 7 octobre 1975, à la Banque nationale pour le financement de la contribution suisse à la "facilité pétrolière" du FMI. Le renouvellement de l'accord précité avec le FMI constitue un engagement potentiel de 365 millions de francs au maximum, qui pourrait porter l'utilisation de la limite à 1344 millions de francs. La quote-part de 1132 millions de francs (au cours de change actuel) que nous avons au Fonds de soutien financier de l'OCDE n'entraînera vraisemblablement aucun engagement effectif, puisque le Congrès des Etats-Unis s'est opposé à l'entrée en vigueur du Fonds.

a été rendu public - de la contrevaieur de la contribution à fournir par la Suisse. D'autre part, le FMI n'éprouve plus, surtout depuis que nous avons participé au financement de la "facilité pétrolière", les mêmes réticences que par le passé à devenir débiteur de la Suisse.

Ce changement de procédure, qui ne soulève aucune objection du côté britannique, présente aussi des avantages pour la Suisse, car, dans les circonstances présentes, le FMI peut sans doute être considéré comme un débiteur plus solide que le Royaume-Uni.

2.3 I m p o r t a n c e d e l a c o n t r i b u t i o n s u i s s e .

La répartition des contributions au financement du crédit du FMI au Royaume-Uni fera l'objet le 22 décembre, à Paris, d'une négociation entre les suppléants des ministres du Groupe des Dix. Un directeur général de la Banque (M. Languetin) participera comme de coutume à la réunion en qualité d'observateur.

En prévision de cette réunion, le chancelier de l'Echiquier a adressé au chef du Département des finances une lettre (Annexe) où il demande aux Autorités suisses d'adopter une attitude favorable à l'égard de la demande britannique, après avoir exposé les grandes lignes de la politique économique de son gouvernement et fait état des perspectives prometteuses qui s'ouvriront à son pays dès 1973, grâce à l'exploitation du pétrole de la Mer du Nord.

Bien que le montant des différentes contributions reste ouvert, il est à prévoir que plusieurs pays dont la balance des paiements est défavorable, comme la Belgique, le Canada, le France et la Suède ne fourniront qu'une prestation modeste, voire symbolique, ou devront même se désister, ce qui sera probablement le cas de l'Italie. Cela alourdira la charge à répartir entre les autres pays.

Nous informerons aussitôt que possible le Conseil fédéral du montant de la contribution demandée à notre pays. Comme cela a été le cas jusqu'ici pour tout les crédits de soutien monétaire accordés par la Suisse, elle sera financée par la Banque nationale qui pourra demander à la Confédération de garantir le crédit en tout ou en partie sur la base de l'arrêté déjà cité.

3. La question des balances sterling

Ayant accepté de se soumettre aux conditions de politique économique prescrites par le FMI pour l'octroi de cet important crédit, le gouvernement britannique demande avec insistance que la collaboration monétaire internationale s'exerce en outre dans le domaine de la stabilisation des balances sterling.

Les balances sterling, qui sont des avoirs à court terme en livres détenus par des non-résidents, se montent à 6,3 milliards de livres en chiffre rond. Les balances privées, qui représentent actuellement la moitié environ de ce montant, sont détenues par un grand nombre de déposants, qui en ont besoin pour leurs transactions et elles sont relativement stables. Par contre, celles qui sont détenues par des autorités monétaires de pays étrangers (notamment de pays pétroliers) et qui constituent le reliquat de la fonction de monnaie de réserve longtemps assumée par la livre se sont révélées très instables. Les transferts auxquels elles donnent lieu lorsque la livre est soumise à des pressions sur le marché des changes, aggravent beaucoup les difficultés auxquelles doivent faire face les autorités britanniques. C'est la raison pour laquelle elles souhaiteraient obtenir des principales banques centrales - comme cela avait déjà été le cas sur la base de l'accord de Bâle de 1963 - l'ouverture de crédits à court terme visant à compenser les pertes de réserves causées par la contraction de ces balances.

- 7 -

Cette demande a été accueillie avec beaucoup de réticence par les Etats-Unis et tout ce que le chancelier de l'Echiquier a pu obtenir des banquiers centraux réunis le 13 décembre à Bâle a été l'assurance que cette question serait examinée dans un esprit constructif.

Un groupe de travail a été constitué entre les banques centrales pour examiner toutes les solutions qui pourraient être apportées au problème des balances sterling. Il y a lieu de penser qu'un compromis finira par s'imposer, ce qui ne manquerait pas d'apporter de nouvelles charges à la Banque nationale.

A cet égard aussi nous ne manquerons pas de tenir le Conseil fédéral informé du développement de la situation. .

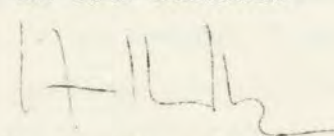
Nous avons l'honneur de vous

p r o p o s e r

de prendre note du présent rapport.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES
ET DES DOUANES

Annexe à l'original
seulement


G.-A. Chevallaz

Extrait du procès-verbal

DFFD 16 (SG 7, WWD 6, BNS ZH 2, BNS BE 1)

DPF

DEP